

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS
NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU
FONCTIONNEMENT DU CSU PLURICOMMUNAL, AINSI
QU'A LA MAINTENANCE, ET, LE CAS ECHEANT, AUX
SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE
CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE
MAINTENANCE

Entre les soussignés,

La Commune de LA MADELEINE, représentée par son Maire en exercice, Sébastien LEPRÊTRE, dûment habilité à cet effet par **délibération XX du conseil municipal en date du XX XXX 2025**, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 160 rue du Général de Gaulle - CS 20218 - 59162 LA MADELEINE CEDEX,

d'une part,

Et,

La Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire en exercice, Elisabeth MASSE, dûment habilitée à cet effet par **délibération XX du conseil municipal en date du XX XXX 2025**, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 89 rue du Général Leclerc - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

d'une part,

Et,

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire en exercice, Dominique LEGRAND, dûment habilité à cet effet par **délibération 2025/3/ du conseil municipal en date du 29 septembre 2025**, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 11 place du Général de Gaulle - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE,

d'autre part,

Et,

La Commune de WAMBRECHIES, représentée par son Maire en exercice, Sébastien BROGNIART, dûment habilité à cet effet par **délibération XX du conseil municipal en date du XX XXX 2025**, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 2 place du Général de Gaulle - 59118 WAMBRECHIES,

d'autre part,

Vu la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal,

Vu la convention de partenariat à l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et, le cas échéant, aux services de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance,

PREAMBULE,

Dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et du sentiment de sécurité des citoyens, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal.

À cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes précitées ont conclu une convention d'entente visant à régir cette mutualisation.

Pour la concrétisation effective du CSU pluricommunal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements indispensables à son installation, à son fonctionnement continu et à sa maintenance régulière. Le cas échéant, des prestations intellectuelles spécifiques seront également sollicitées pour la conception détaillée, le suivi des travaux et la maintenance technique du dispositif.

Par délibérations concordantes, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies ont approuvé la convention fixant les conditions de partenariat pour l'achat des équipements nécessaires à l'installation et à l'exploitation du CSU, ainsi que pour sa maintenance et pour la fourniture éventuelle de prestations intellectuelles associées.

Compte tenu de l'évolution du projet et afin d'assurer son bon déroulement et sa maîtrise budgétaire, il est désormais nécessaire de préciser par voie d'avenant l'enveloppe financière globale ainsi que le terme de l'opération d'investissement.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser l'enveloppe financière globale d'investissement dédiée au CSU pluricommunal ainsi que le terme fixé pour cette opération d'investissement.

Article 2 : Modifications introduites par l'avenant

Le présent avenant modifie la convention initiale en y insérant, après l'article 13 « Annexe », deux nouveaux articles qui prendront respectivement les numéros Article 14 et Article 15, rédigés comme suit :

Article 14 : Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'opération d'investissement portant sur la mise en œuvre du CSU pluricommunal est arrêtée à la somme de 441 176,26 € HT, les taxes applicables seront ajoutées selon les dispositions fiscales en vigueur.

Ce montant couvre l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition, l'installation, la mise en service, ainsi que les prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

La répartition indicative de cette enveloppe est présentée dans le tableau ci-dessous :

Poste de dépense	Montant en € HT
Aménagement CSUP	
Mobilier	35 247,90 €
Matériel Vidéoprotection	43 616,20 €
Equipement vidéoprotection CSUP	
Logiciel d'aide à l'analyse d'image	71 408,80 €
Logiciel VMS Vidéoprotection	55 630,50 €
Logiciel main courante	23 627,10 €
Matériels actifs	13 788,00 €
Serveurs	115 910,20 €
Réseaux	
Câblage global	37 344,46 €
Interconnexion des villes hors fibre communale	11 672,00 €
Bureautique CSUP	
Matériel informatique	2 931,10 €
Prestations Intellectuelles	
AMO	40 000 €
Total prévisionnel	441 176,26 €
Les montants sont exprimés en euros hors taxes.	

Article 15 : Délai de réalisation de l'opération d'investissement

Le terme de l'opération d'investissement est réputé acquis à la date d'établissement du procès-verbal de réception définitive des équipements, intervenant après la levée de l'ensemble des réserves éventuellement formulées. Cette réception marque l'achèvement complet des prestations prévues dans le cadre du projet de Centre de Supervision Urbain Pluricommunal, comprenant notamment la livraison et l'installation des équipements, leur mise en service effective, ainsi que la clôture administrative, technique et financière de l'opération.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Effets de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, d'une part, après transmission au contrôle de légalité de la délibération autorisant les maires des communes partenaires ou leurs représentants à signer ledit avenant et, d'autre part, après signature de celui-ci par les quatre parties à la convention.

Fait àle

En quatre exemplaires

Pour la Ville de La Madeleine,
Sébastien LEPRETRE,
Maire de La Madeleine

Pour la Ville de Wambrechies,
Sébastien BROGNIART,
Maire de Wambrechies

Pour la Ville de Marquette-lez-Lille,
Dominique LEGRAND,
Maire de Marquette lez Lille

Pour la Ville de Saint-André-lez-Lille,
Elisabeth MASSE,
Maire de Saint-André-lez-Lille